

Réglementation temporaire de la circulation dans l'agglomération
Déviati

Le Maire de POCE LES BOIS

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
- Vu le code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44- R53-2 et R 225 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation Routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande formulée le 15 mai 2026 par M Jean-Michel HEUDRÉ, Président de l'Association « **UNIVERSCENE** » siège situé 5 Place de la République à VITRÉ (I et V) afin d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le domaine public de la commune un festival rock international.

- **du vendredi 17 juillet au dimanche 19 juillet 2026 ;**

- Considérant que le **déroulement de ce festival organisé dans le centre de l'agglomération** nécessite une déviation temporaire de la circulation ;

- **ARRÊTE –**

Article 1^{er} : le festival « VERY ROCK TRIP » est autorisé à se dérouler **du vendredi 17 juillet au dimanche 19 juillet 2026** sur la voie publique ou sur ses dépendances, de 18h le vendredi jusqu'à 02 heures le dimanche 19 juillet 2026.

Article 2 – A l'occasion de ce festival - la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation est temporairement interdite :
- Route Départementale n°34 de l'intersection avec la rue du Bignon à l'intersection avec la VC n°4 (rue du Fief Julien),
- Rue du Petit Morin jusqu'à l'intersection avec la rue du Bignon,
- Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire de déviation jalonné par les organisateurs dans les deux sens :

Sens de circulation	Itinéraires de déviation
SAINT-AUBIN-DES-LANDES – VITRÉ	Emprunter la RD N°34 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°4 Emprunter la rue du Fief Julien jusqu'à la rue du Bignon
VITRÉ – SAINT-AUBIN-DES-LANDES	Emprunter la rue du Bignon jusqu'à la rue du Petit Morin et emprunter la rue du Fief Julien jusqu'à la voie communale n°4 – RD n°34